



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5443

Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'auditorium du musée des Beaux Arts/Ville de Lyon à l'association InterSTICES à l'occasion des 20 ans du programme Culture et Santé

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5443 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'AUDITORIUM DU MUSEE DES BEAUX ARTS/VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION INTERSTICES A L'OCCASION DES 20 ANS DU PROGRAMME CULTURE ET SANTE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association InterSTICES est une plateforme de coopération autour de la rencontre Culture et Santé en Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle a pour mission de sensibiliser aux enjeux de la démarche Culture et Santé pour favoriser le développement de nouvelles initiatives en contribuant à la réflexion, aux échanges, et à la reconnaissance des pratiques et des acteurs.

Il s'agit d'une structure de coopération au service des porteurs de projet, outil de mutualisation et de soutien à l'échelle de la région.

Par ailleurs, compte tenu de l'expérience de ses adhérents, quasiment une centaine aujourd'hui à l'échelle régionale, l'association propose également ses compétences et son expertise aux opérateurs du programme régional Culture et Santé.

Elle intervient ainsi, pour le compte de l'Agence régionale de la Santé (ARS), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Région, sur des missions de coordination et d'animation de ce dispositif.

En 2020, seront fêtés les 20 ans du programme Culture et Santé et Interstices, le 10 juin. A cette occasion, l'association a sollicité le Musée des Beaux-Arts pour accueillir la journée de réflexions autour du thème Culture et Santé dans ses murs.

Le Musée des Beaux-Arts de Lyon souhaite montrer son engagement de longue date, via sa politique culturelle, dans des programmes Culture et Santé et accueillir cette journée au sein de l'auditorium.

Compte-tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts propose d'accorder la gratuité de l'auditorium conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre d'information, la valorisation de la mise à disposition s'élève à 4 000 euros.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition gracieuse d'espaces susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'association « InterSTICES» pour le 10 juin 2020 est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER